

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 193/2023/3.1	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures,
Date convocation : 08/12/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	M. PEGURET
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Acquisition parcelle C 1851 – lieudit Combarnaud Nord (emprise STEP)</b>
Présents : 24	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 26	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles situées sur l'emprise de la nouvelle station d'épuration. Une partie du secteur a déjà été acquis par la Commune en 2018. Cependant, certains actes n'ont pas été régularisés.

Il convient donc d'acquérir les parcelles manquantes : parcelle cadastrée section C n°1851, d'une contenance de 1 815m<sup>2</sup>, non bâtie de type « landes ».

Les parcelles situées dans l'emprise de la nouvelle station d'épuration ont été acquises par la Commune, dans les années 2018, au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles au même prix. Ce qui porte cette acquisition au prix de 907,50€ (neuf cent sept euros et cinquante centimes).

Les propriétaires ont accepté la proposition d'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles pourront être cédées au SIVOM Orb et Vernazobre, en temps voulu.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section C n°1851 d'une superficie de 1 8150m<sup>2</sup>, au prix de 907,50€ (neuf cent sept euros et cinquante centimes) soit 0,50 € / m<sup>2</sup>.
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers.

- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2023 compte 2111 : acquisition terrains nus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 DECEMBRE 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com